

RCS : CAHORS

Code greffe : 4601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAHORS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00239

Numéro SIREN : 439 790 064

Nom ou dénomination : @COM.NORD DU LOT

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2018 sous le numéro de dépôt 1580

@COM.NORD DU LOT
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 001 000 euros
Siège social : 4 PLACE DE LA REPUBLIQUE
46400 ST CERE
439790064 RCS CAHORS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2018
--

L'An Deux Mil Dix Huit, Le 24 Février, à 9 heures,

Les associés de la société @COM.NORD DU LOT, société à responsabilité limitée au capital de 1 001 000 euros, divisé en 5200 parts de 192,50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 Place de la République 46400 ST CERE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Jean AUDUBERT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- La Société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, représentée par son gérant, Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE,
titulaire de 2 597 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Patrick MAURI, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Bernard LAPORTE, titulaire de 1 778 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Isabelle LAPORTE, titulaire de 822 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean AUDUBERT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction de capital social non motivée par des pertes d'un montant de 500.307,50 euros par voie de rachat de 2 599 parts sociales appartenant à Monsieur et Madame Bernard et Isabelle LAPORTE,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et exposé que l'offre de rachat a été préalablement proposé à l'ensemble des associés de la société, autorise la réduction de capital pour un montant de CINQ CENT MILLE TROIS CENT SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (500.307,50 €) pour le ramener de UN MILLION MILLE (1.001.000,00) EUROS à CINQ CENT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (500.692,50 €) par voie de rachat par la société de 2 599 parts sociales appartenant à Monsieur Bernard LAPORTE à concurrence de 1 777 parts sociales numérotées de 2 à 1 778 et appartenant à Madame Isabelle LAPORTE à concurrence de 822 parts sociales numérotées de 1 779 à 2 600, en vue de leur annulation.

Le prix de rachat est fixé à SIX CENT NEUF (609,00) EUROS pour chaque part sociale de 192,50 euros de valeur nominale chacune soit une somme globale de UN MILLION CINQ CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS (1.582.791,00 €).

L'excédent de la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sur le global de rachat à savoir UN MILLION QUATRE VINGT DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (1.082.483,50 €) (correspondant à 1.582.791,00 euros – 500.307,50 euros) sera imputé sur le poste « autres réserves ».

En conséquence, l'Assemblée Générale constate :

- Le rachat des 2 599 parts sociales moyennant le prix total de 1.582.791,00 euros,
- L'annulation des 2 599 parts sociales numérotées de 2 à 2 600,

- En conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et les modifications statutaires y attachées.

L'assemblée générale, prend acte que les créanciers sociaux disposeront et pourront faire valoir leur droits dans un délai de trente (30) jours, à compter du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de CAHORS (46) du présent procès verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède l'assemblée générale décide que le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, et au plus tard dans les 15 jours suivant l'expiration de ce délai.

A cette fin, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant pour procéder, dans les délais indiqués ci-dessus, au paiement du prix à Monsieur Bernard LAPORTE et à Madame Isabelle LAPORTE et recevoir quittance de ces paiements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts, de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

[.....]

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24/02/2018, le capital social a été réduit par voie de rachat par la société et d'annulation de 2 599 parts sociales pour être porté à la somme de 500.692,50 euros.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (500.692,50 €), et est divisé en DEUX MILLE SIX CENT UNE (2 601) parts sociales de cent quatre vingt douze euros et cinquante centimes (192,50 €), chacune, numérotées 1 et de 2 601 à 5 200, réparties entre les membres de la société en proportions de leurs apports respectifs, savoir :

à Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE,
une part sociale en pleine propriété,
portant le numéro 5 198 ci

1 part

à Monsieur Jean AUDUBERT,
une part sociale en pleine propriété,
portant le numéro 5 200 ci

1 part

à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat
aux Comptes,

deux mille cinq cent quatre-vingt dix-sept parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 2 601 à 5 197 ci

2597 parts

à Monsieur Patrick MAURI,
une part sociale en pleine propriété,
portant le numéro 5 199 ci

1 part

à Monsieur Bernard LAPORTE,
une part sociale
portant le numéro 1 ci

1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

2 601 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent
procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la
séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par
le gérant et les associés.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Monsieur Jean AUDUBERT

Cadre pour l'enregistrement